CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 07 SEPTEMBRE 2026

Le lundi 07 septembre 2026 à 19h, le conseil municipal, dûment convoqué le mercredi 2 septembre 2026, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **LE DIZES Philippe**, Maire.
Etaient présents tous les membres à l'exception de M. PERON Pascal qui a donné procuration à M. GUICHAOUA Claude ; M. LAUDEN Pascal qui a donné procuration à M. LE DIZES Philippe ; Mme PAILLOT Chloé qui a donné procuration à Mme BEC Jeanne et M. NACHON Antoine qui a donné procuration à Mme NACHON Marie.

COMPTE RENDU

Présents : 11 Procuration : 4 Votants : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme LE LOC'H Pauline est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du conseil municipal du 27 juillet 2026 :
Le conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1- AFFAIRES SCOLAIRES :

1.1. PROJET DE FINANCEMENT ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

L'équipe enseignante a transmis le programme prévisionnel des activités pédagogiques pour l'année scolaire **2026-2027**, comprenant les actions inscrites dans les enjeux du projet d'école ainsi que les sorties et interventions culturelles programmées.
Le **transport pour la piscine**, relevant d'une compétence obligatoire de la commune, implique un financement municipal systématique. Pour les autres activités pédagogiques, la municipalité réaffirme **sa volonté forte de soutenir les projets éducatifs de l'école** en allouant un **budget conséquent** destiné à accompagner les sorties, interventions culturelles et actions inscrites dans le projet d'établissement.

Pour l'enjeu n°3, « Œuvrer pour une école qui favorise le bien-être et la sécurité de l'élève », la commune est sollicitée pour la prise en charge des activités de :

- natation du CP au CM2, pour un montant de **910 €TTC** ainsi que pour le transport évalué à **2 470 €TTC** (montant réel **1 235 €TTC** grâce au partage des frais de transport avec l'école de Guiler).

- le transport lié à la rencontre inter-écoles de handball organisée en juin 2027 représente quant à lui un coût de **273,59 €TTC**.

Activité	Montant activité	Transport évalué	Transport réel	Financeur
Natation CP → CM2	910,00 € TTC	2 470 €TTC	1 235 €TTC	Commune
Rencontre inter-écoles handball (tarif juin 2026)			**273,59 €**	Commune

Dans le cadre de l'enjeu n°2, « Œuvrer pour une école qui soit un lieu de cultures et de partages », plusieurs sorties culturelles sont programmées :

- les spectacles JMF « Une brève histoire de son » et « Fille ou garçon ? », destinés aux élèves de GS à CM2, nécessitent respectivement deux transports d'une demi-journée estimés à 214,84 €TTC chacun, soit un coût total de **429,68 €TTC**.

- la participation au dispositif « École et Cinéma » implique également un financement municipal pour les transports, évalués à environ 1 586,04 €TTC (en covoiturage avec l'école de Tréogat, soit **793,02€TTC**)

- la visite du musée breton de Quimper, avec un transport aller/retour estimé à **264,34 € TTC** (prix 2025). Le prix des entrées est de 80 € TTC, à la charge de l'APE.

Activité	Détail	Transport	Autres frais	Financeur
Spectacles JMF (« Une brève histoire de son », « Fille ou garçon ? ») — GS à CM2	2 × demi-journée à 214,84 €	**429,68 €**	—	Commune
École et Cinéma (Tarif 2026)	Covoiturage avec école de Tréogat	**793,02 €** (au lieu de 1586,04 €)	—	Commune
Musée breton de Quimper (tarif 2025)	Aller/retour, prix 2025	**264,34 €**	Entrées : 80,00 €	Transport → commune / Entrées → **APE**

Enfin, plusieurs activités liées au projet annuel « Contes et légendes » restent à définir, notamment une classe de découverte en forêt de Brocéliande (voir ci-dessous), une randonnée contée pour les maternelles, des interventions de bagads et une visite de la Maison des jeux bretons. Les montants correspondants seront précisés ultérieurement pour validation. L'ensemble de ces éléments à été présenté en

commission vie scolaire afin d'examiner les besoins financiers, d'ajuster les prévisions si nécessaire pour la validation des engagements budgétaires.

Sur la base des éléments chiffrés présentés dans le tableau, la charge prévisionnelle supportée par la municipalité pour l'année scolaire **2026-2027** est estimée à **3 905,63 € TTC**, comprenant **2 995,63 € TTC** pour les transports et **910 € TTC** pour les interventions et activités. Le budget annuel alloué au transport étant fixé à **3 000 €**, il en résulte une marge disponible de **4.37 € TTC**.

Il est également demandé d'intégrer au budget des fournitures scolaires de l'année, l'acquisition de livres pour un montant total de **800 € TTC**, réparti à hauteur de **400 € TTC** pour la classe de Marilyne et **400 € TTC** pour la classe de Morgane.

Par ailleurs, l'initiation au breton pour les classes GS/CP et CE1/CE2 représente un coût de 3600€. le département prenant 2080 € à sa charge, il reste donc **1 520 €** à la charge de la commune (voté et validé par le conseil municipal le 27 juillet 2026).

La charge prévisionnelle de **l'APE**, correspondant aux actions explicitement financées par l'association (Pickleball, spectacles JMF, École et Cinéma) s'élève à **1 395 €** pour l'année scolaire.

Synthèse de la charge prévisionnelle municipale :

Poste	Montant
Transports (somme des montants réels ci-dessus)	**2995,63 €TTC**
Interventions et activités (natation)	**910,00 €TTC**
Total charge municipale prévisionnelle	**3905,63 €TTC**

Vérification du sous-total transport :
1 235 € + 273,59 + 429,68 + 793,02 + 264,34 = **2 995,63 € TTC**

Vérification du budget transport annuel :

Poste	Montant
Budget annuel alloué au transport	3 000,00 €
– Transports prévisionnels 2026/2027	2 995,63 €
Marge disponible	**4,37 €**

Autres lignes budgétaires associées

Poste	Montant	Statut
Budget annuel fourniture scolaire et activité	4 500,00 €	

Poste	Montant	Statut
Livres — classe de Marilyne	400,00 €	À intégrer au budget fournitures
Livres — classe de Morgane	400,00 €	À intégrer au budget fournitures
Total fournitures (livres)	**800,00 €**	-
Initiation au breton (GS/CP, CE1/CE2)	1 520,00 €	**Voté et validé** par le conseil municipal le 27/07/2026
Marge disponible	**2 180,00 €**	Prévoir des dépenses à venir
Charge prévisionnelle APE (Pickleball, JMF, École et Cinéma)	1 395,00 €	À la charge de l'APE

APRES AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ
VALIDE LE PROJET DE FINANCEMENT
DE L'ANNÉÉ SCOLAIRE 2026-2027

1.2. PROJET DE FINANCEMENT DU VOYAGE DE FIN D'ANNÉE

Comme évoqué lors du dernier conseil d'école, les institutrices envisagent l'organisation d'une classe découverte pour les élèves du CP au CM2, sur le thème Contes et légendes bretonnes, en lien avec leur projet inter-classes de l'année prochaine. Elles ont déjà contacté plusieurs centres en Bretagne et ont identifié une structure proposant un programme "Contes et légendes" au cœur de la forêt de Brocéliande, qui suscite un vif intérêt. Le programme type est prévu sur cinq jours, toutefois, le séjour retenu serait organisé sur quatre jours. Un plan de financement est également joint, afin de déterminer le montant de la subvention que la commune pourrait accorder pour soutenir la réalisation de ce projet de classe découverte. Il est rappelé que le financement de ce projet intervient **en complément du bilan de financement précédemment présenté**, et constitue donc une dépense supplémentaire à intégrer dans l'évaluation globale des charges de la municipalité.
Marilyne POGEANT, directrice de l'école des trois pommiers, s'est engagée à déposer une demande de subvention régionale, dans le cadre du *Pass Classe Nature*. Le dossier sera constitué après **validation** du budget en conseil municipal, prévue le **lundi 7 septembre 2026**.

Pour rappel, en 2024, lors du voyage à Branféré, l'école avait obtenu une enveloppe régionale d'un montant de **1 600 €**. Voir annexe (AIDES PAR TERRITOIRE D'EPCI DISPOSITIF PASS CLASSE NATURE ET BIODIVERSITE 2026) les aides 2026 pour la communauté de commune du haut pays bigouden s'élève à 14,59 € / enfant, sur 4 jours soit **1634,08 €** pour 28 enfants.

Marie NACHON présente à la commission les différents documents dont elle dispose, à savoir :

- Devis du transport aller/retour **972,28 € (x 2) = 1 944.56 € TTC**

- Devis classe de découverte 4 jours (du 6 au 9 avril 2027) = **7 718,20 € TTC**

Détail du projet de la classe découverte (avec ajustement à prévoir sur facture)

- Coût par enfant x 4 jours 248 euros x 28 enfants = 6 944 €
- Coût par adulte x 4 jours 218 euros x 4 adultes (dont 1 gratuit) = 654 €
- Coût d'une veillée : 188 euros 188 euros x 2 veillées = 376 €
- Coût de transport Tréhorenteuc/Concoret 113 €
- Taxes 37,20 €

Total Hébergement + Activités : 6 944 + 654 + 376 + 113 + 37,20 = **8 124, 20 € TTC**

- **TOTAL VOYAGE** (transports, hébergement et activité) **: 10 068,76 € TTC**

Plan de financement proposé par la directrice de l'école, la municipalité et l'APE :

- La direction de l'école propose que la participation des **Familles** soit estimé à 110 €/enfant = **3 080 €TTC** (pour 28 enfants)
  - **Subvention région : 1 634,08 €** *Pas encore accordée à ce jour*

La commission vie scolaire propose deux solutions qu'elle soumettra au vote du conseil :

Proposition 1 : La subvention région est prise en compte dans le calcul comme si elle était déjà accordée (raison comptable : elle sera versée directement sur le compte de l'école). Le reste dû, transport compris, est réparti à parts égales (50/50) entre la municipalité et l'APE.

- Détail du calcul :

Poste	**Montant**
Total voyage TTC	10 068,76 €ttc
– Participation des familles (110 €/enfant × 28)	– 3 080,00 €ttc
– Subvention région (comptée comme accordée)	– 1 634,08 €ttc
Reste dû (transport compris)	**5 354,68 €TTC**

Répartition à parts égales (50/50) entre la mairie et l'APE : 5 354,68 € / 2 = **2 677,34 € chacune**

- Récapitulatif des participations :

Financeur	Montant
Familles	3 080,00 €ttc
Subvention région	1 634,08 €ttc
Mairie	2 677,34 €ttc
APE	2 677,34 €ttc

Financeur	Montant
Total	**10 068,76 €TTC**

Clause complémentaire - budget transport :

Le solde disponible sur le compte « transport » n'étant pas suffisant pour couvrir le coût du déplacement lié au voyage scolaire, la municipalité décide d'allouer un financement complémentaire, venant s'ajouter au budget annuel dédié aux transports, afin de permettre la prise en charge de cette dépense de 2677,34 €TTC.

Clause de risque — en cas de refus de la subvention* :

Si la subvention régionale n'est pas accordée, la municipalité se réunira afin de voter une subvention supplémentaire destinée à couvrir une partie du déficit, *et définira le* pourcentage de participation financière *qu'elle s'engage à prendre en charge.* La commission Vie scolaire sera également réunie *afin de proposer des solutions complémentaires permettant d'ajuster l'organisation ou le financement du projet. Il appartiendra à la directrice de l'école et à l'APE de trouver un accord sur la prise en charge du reliquat, ou à défaut, le projet de voyage devra être révisé (réduction du contenu, renégociation des devis, ou autre ajustement budgétaire).*

Proposition 2 : Le transport est payé par la municipalité, le reste du voyage étant réparti à parts égales (50/50) entre la mairie et l'APE. La subvention région viendra en déduction de la participation des familles.

- Détail du calcul (en l'état, sans subvention) :

Poste	**Montant**
Total voyage TTC	10 068,76 €ttc
Participation des familles (110 €/enfant × 28)	− 3 080,00 €ttc
Reste dû (hors participation familles)	**6 988,76 € TTC**

- Traitement du transport (1 944,56 €) payé par la mairie

Reste à financer (hors transport) :
6 988,76 € − 1 944,56 € = **5 044,20 €**, réparti 50/50 :
5 044,20 € / 2 = **2 522,10 € chacune (mairie et APE)**
- Récapitulatif des participations (hypothèse : subvention non accordée) :

Financeur	**Montant**
Familles	3 080,00 €ttc
Mairie	1944,56 € (transport) + 2 522,10 € = **4466,66€ttc**
APE	**2 522,10 €ttc**
Total	**10 068,76 €** TTC

Clause complémentaire :

Suite à la commission Vie scolaire, l'APE et les parents élus présents ont demandé que la subvention régionale, d'un montant de 1 634,08 €, si elle est accordée, soit intégralement déduite de la participation des familles. *Cette déduction ramènerait la participation à* environ 51,64 € par enfant, *au lieu de* 110 € par enfant.

Effet si la subvention est accordée :

Poste	**Montant**
Participation des familles initiale	3 080,00 €ttc
– Subvention région	– 1 634,08 €ttc
Nouvelle participation des familles	**1 445,92 €TTC**

Important à noter : dans cette hypothèse, les parts de la mairie et de l'APE (4466,66 €ttc et 2 522,10 €ttc) **ne changent pas,** seule la charge des familles est allégée.
Le total du plan de financement reste bien de 10 068,76 €.

Monsieur Nicolas TRETOUT ne prenant pas part au vote :

APRES AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
VOTE PAR 14 VOIX POUR
RETIENT LA PREMIERE PROPOSITION 1

1.3 EQUIPEMENT CANICULE

Concernant l'équipement en appareils de rafraîchissement prévu dans le cadre du dispositif annoncé par EDF, permettant le remboursement de dix équipements d'une valeur maximale de 400 € chacun, une étude de faisabilité a été menée sur le terrain afin d'évaluer la praticité, l'efficacité réelle et l'adaptation des solutions proposées aux locaux communaux.
À l'issue de cette analyse, il a été décidé en commission vie scolaire que la commune s'équiperait de :

- **5 Climatiseurs mobiles réversibles multifonctions 3,5kW, à 331,66 €ht l'unité soit 1658,30 € HT les 5.**
- **5 ventilateurs oscillants grands débits performants, à 253,33 € HT l'unité soit 1266,65 € HT les 5.**

Ces appareils répondant de manière plus pertinente aux besoins identifiés, sans coût supplémentaire sur le budget communal, sont à basse consommation et sont conformes aux normes applicables aux établissements recevant du public.
Le devis présenté de l'entreprise *AIRCHAUD DIFFUSION* est joint à ce document et représente un montant total de **3509,94 € TTC**.

L'achat des appareils de rafraîchissement sera effectué au cours du mois de septembre, le dispositif de financement mis en place par EDF prenant fin le **30 septembre 2026**. Cette échéance impose de finaliser la commande dans les délais afin de permettre à la commune de bénéficier du remboursement prévu pour les dix équipements sélectionnés, sans aucun frais supplémentaire.

APRES AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ
VALIDE LE DEVIS DE L'ENTREPRISE AIRCHAUD DIFFUSION POUR UN MONTANT DE 3509,94 € TTC

1.4 EQUIPEMMENT CANTINE

M. TRETOUT Nicolas prend la parole et présente le devis concernant la demande formulée par le cuisinier, visant au remplacement des assiettes, couverts, plats et divers ustensiles de cuisine actuellement utilisés, ceux-ci n'étant plus conformes aux normes d'hygiène ou étant dégradés.
Présentation du devis de la société Métro pour un total de **887,89€ TTC**.

APRES AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ
VALIDE LE DEVIS DE LA SOCIÉTÉ MÉTRO POUR UN MONTANT DE 887,89€ TTC.

2. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

M. LE DIZES Philippe, maire, propose au conseil municipal la mise ne place d'un Plan Communal de Sauvegarde sur la commune de Peumerit.

Parmi les obligations légales qui incombent désormais aux communes, figure l'élaboration ou la mise à jour du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Instauré par la loi du 13 août 2004 et renforcé par la loi Matras du 25 novembre 2021, le PCS constitue un outil opérationnel essentiel pour organiser la réponse communale face aux risques majeurs.

A ce titre, le conseil municipal doit se prononcer sur l'élaboration d'un PCS. L'association ECTI nous a contacté pour proposer leur service. Il s'agit de membres bénévoles seniors mettant leurs expertises au service des collectivités dans l'élaboration d'un PCS. Ils sont déjà référencés sur 200 PCS en Bretagne.

Quand est-il obligatoire ?

Depuis la loi Matras, le PCS est obligatoire pour la commune si elle est concernée par au moins un de ces critères (quel que soit son nombre d'habitants) :

. Risques naturels / miniers : présence d'un Plan de Prévention des Risques (PPRN ou PPRM) prescrit ou approuvé.

. Risques technologiques : présence dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) lié à un site industriel, nucléaire ou barrage.

. Risque incendie : territoire situé dans des bois et forêts classés à risque d'incendie de forêt.

. Risque inondation : commune identifiée dans un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

. Risque sismique / volcanique : commune située en zone de sismicité moyenne à forte (zones 3, 4 ou 5) ou exposée au risque volcanique.

Et si aucun risque majeur n'est recensé ?

La commune de Peumerit n'entre dans aucun de ces cas. Le PCS n'est **pas obligatoire, mais vivement recommandé**. De plus, si la commune fait partie d'une intercommunalité (EPCI) où au moins une autre commune a l'obligation de faire un PCS, l'intercommunalité doit élaborer un **PICS** (Plan Intercommunal de Sauvegarde) pour appuyer les maires.

Qu'est-ce que le Plan Communal de Sauvegarde ?

Le PCS est le document de référence qui permet à la commune d'organiser, sous l'autorité du maire, la protection de la population en cas de catastrophe naturelle, technologique ou sanitaire. Il définit :

- L'organisation de la cellule de crise communale et les rôles de chacun ;
- Les procédures d'alerte et de communication vers la population ;
- Le recensement des personnes vulnérables et des moyens disponibles ;
- Les dispositions d'hébergement d'urgence et d'évacuation ;
- Les modalités de coordination avec les services de l'État et les opérateurs de réseau.

Comment ECTI peut-il accompagner ?

ECTI est une association de bénévolat de compétences qui mobilise des experts bénévoles – anciens cadres d'entreprise, ingénieurs, consultants et spécialistes en gestion des risques – pour apporter une aide concrète aux collectivités, notamment dans les domaines de la sécurité civile et de la prévention des risques.

L'accompagnement couvre l'intégralité de la démarche PCS :

- Diagnostic préalable : analyse des risques identifiés sur votre commune (DDRM, PPR, DICRIM existant) et évaluation des dispositifs en place ;
- Aide à la rédaction et à la structuration du PCS selon le cadre réglementaire en vigueur (arrêté du 15 décembre 2021) ;
- Élaboration des fiches réflexes et des annuaires opérationnels ;
- Organisation et animation d'exercices de simulation pour tester le dispositif ;
- Formation des référents communaux et des agents municipaux aux

procédures d'alerte ;

- Accompagnement à l'intégration du Répertoire National des Infrastructures de Sécurité Civile (RNRSC) et de la réserve communale de sécurité civile (RCSC).

Cet accompagnement est proposé à titre entièrement bénévole. Les experts interviennent à nos côtés, dans une logique de solidarité territoriale et d'intérêt général. (Facturation couvrant les frais de déplacement estimé à 1800€).

Pour notre commune, cela implique plusieurs réunions (environ 6) avec des temps de travail par un comité de pilotage entre chaque réunion.

3. Comment engager la collaboration ?

Une première réunion de cadrage pourra être organisée au cours de laquelle nous pourrons :

- Évaluer ensemble l'état d'avancement de la démarche PCS ;
- Identifier les besoins prioritaires et les ressources disponibles dans notre commune ;
- Définir un plan d'action adapté à la taille et aux spécificités de notre territoire.

APRES AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 11 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS VALIDE
LA MISE EN PLACE D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PAR ECTI

3. GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES :

M. LE DIZES, Philippe, maire, présente le rapport d'intervention du service des archives départementales du Conseil Départemental du Finistère.

Pour rappel, lors du dernier conseil municipal, il avait été souligné la nécessité de procéder à un important travail de classement des archives, le dernier ayant été réalisé en 1977. Une archiviste du conseil départemental a pu visiter nos archives et se propose (sans coût financier) d'intervenir dès la rentrée pour classer nos archives.
Il convient de désigner deux ou trois personnes pour accompagner l'archiviste sur plusieurs demi-journées afin de classer les dossiers à conserver, les dossiers à archiver au département et les dossiers à détruire.

Après appel à volontaires, les personnes candidates pour être désignées « référents » pour accompagner le travail de classement sont :

- LE DIZES Philippe
- NACHON Marie
- NORVEZ Michael
- GUICHAOUA Claude
- LE BEC Jeanne

APRES AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DESIGNE
LE DIZES Philippe, NACHON Marie, NORVEZ Michael, GUICHAOUA Claude et LE BEC Jeanne COMME « RÉFÉRENTS »

---

1. **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Adhésion à la prestation « protection des données » du CDG :**

La convention d'adhésion à la prestation de protection des données proposée par le CDG du Finistère est arrivée à échéance fin 2025. Les collectivités ont donc été sollicitées par le CDG, qui propose une offre plus globale « protection des données », intégrant à la fois la conformité RGPD et la cybersécurité. Les tarifs sont réduits de 20 % en cas de mutualisation EPCI/communes. À ce jour, quatre communes ont fait part de leur intérêt : Gourlizon, Guiler-sur-Goyen, Plozévet et Landudec. D'autres communes pourront rejoindre le dispositif ultérieurement par voie d'avenant à la convention ou se faire connaitre dès à présent, au plus tard le 10/09 pour prise en compte au conseil communautaire de septembre.

Le bureau municipal souhaite attendre le contenu de la convention avant de délibérer sur ce dossier.

- Référent déontologue auprès de la commune :
Il sera proposé au conseil communautaire du 24 septembre prochain, de retenir la candidature de Monsieur HOURDIN, conseiller d'Etat honoraire, avocat, ancien conseiller municipal Mortain (50140), pour exercer la mission de référent déontologue auprès des élus communautaires et auprès des élus communaux si souhaité, après délibération des conseils municipaux.

APRES AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ
SOUHAITE RETENIR LA CANDIDATURE DE M. HOURDIN COMME RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

- Finances communautaires :
Par courrier en date du 5 aout dernier, la Communauté de Communes a été saisie du montant 2026 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre l'EPCI et ses communes membres : 490 160€ (497 700€ en 2025), dont 276 444€ de part communale.
Le Conseil Communautaire devra délibérer sur le choix de l'option de répartition :
1 - La répartition dite de droit commun :
Conformément à la notification faite par les services de l'ETAT, à partir du coefficient

d'intégration fiscale, de la population et du potentiel financier des communes ; Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de prendre une délibération.
2 - La répartition dérogatoire :
Option retenue jusqu'à présent pour un versement en totalité du FPIC à la Communauté de Communes. Cette option dérogatoire suppose une délibération du Conseil Communautaire. Depuis 2012, la dotation du FPIC, part communale et part intercommunale, est en totalité affectée, au déploiement du Très Haut Débit, et versée dans son intégralité à l'EPCI, exprimant ainsi une solidarité forte à l'échelle de notre territoire. A titre d'information, les dépenses inscrites au titre de la fibre, seront soldées en 2027, pour un dernier montant de 170 000€.

Le bureau municipal souhaite connaître le projet communautaire avant de délibérer sur ce dossier.

- Choix des peintures pour la salle polyvalente :
M. LE DIZES Philippe, maire, invite le conseil à se prononcer concernant le choix des peintures pour la salle polyvalente et l'entrée (ci-joint une proposition).
Concernant la salle polyvalente, il est prévu initialement deux parois de couleur toute hauteur, les deux autres parois avec une couleur en sous bassement sur 1.00 m de hauteur. Sur ce point l'architecte serait d'avis de faire tout en blanc, ou de conserver la même couleur que sur les parois toute hauteur.
Pour rappel : dans la salle polyvalente une seule couche de finition sera faite, la seconde sera réalisée quand les installations provisoires de la salle de classe maternelle seront enlevées. De plus, le sol définitif ne sera réalisé qu'après la dépose des installations provisoires.

Les membres du conseil municipal valide l'avis de l'architecte ;
La salle polyvalente sera peinte en blanc.

A 21 heures 30 minutes, il est mis fin au conseil municipal.

Le maire,
Monsieur LE DIZES Philippe

Les conseillers municipaux

MAIRIE DE PEUMERIT
29 Finistère